VILLE DE GRASSE
République Française

Grasse, le 6 mars 2023

Paul EUZIERE
Conseiller Municipal de Grasse
Conseiller Communautaire
Président du Groupe ˝Grasse à Tous, Ensemble et Autrement ˝
5 Place de la Poissonnerie
06130 GRASSE

☏ 04 93 36 82 90
@ : grasseatous@yahoo.fr
Blog : http//grasseatous.viabloga.com

M. Bernard GONZALEZ
Préfet des Alpes Maritimes
CADAM
147 Bd du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

Ref : PE/PM/02/23

Objet : **Application des décisions de Justice**

Monsieur le Préfet,

Jeudi 29 juin 2017, le Tribunal Correctionnel de Grasse ordonnait la destruction du « château Diter », « *cet incroyable édifice bâti depuis une douzaine d'années par un homme, Patrick Diter, doté à la fois d'un goût artistique certain et d'une fâcheuse tendance à s'affranchir des contraintes légales* » écrivait alors l'hebdomadaire «l'Express (30/07/2017). Effectivement, depuis «*une douzaine d'années* » alors, il y avait au vu et au su de tous « *affranchissement des contraintes légales* », euphémisme pour décrire plus de douze ans d'illégalités accumulées.

Lundi 25 mars 2019, la Cour d'Appel d'Aix en Provence confirmait le jugement du Tribunal de Grasse sur «*le principe de la remise en état des lieux par la démolition de l'ensemble des ouvrages dont la construction a été constatée par les procès verbaux des 18 octobre et 21 novembre 2005, du 25 juin 2012 et du 21 janvier 2014 ainsi que la réaffectation des sols tels qu'ils existaient…*»

En outre la Cour d'Appel décidait d'une astreinte de 500 € par jour de retard intervenant « dans *un délai de 18 mois à compter du jour où la présente décision sera définitive* ».

Mardi 8 décembre 2020, la Cour de Cassation rejetait les pourvois formés par la SCI Fourseasons Group, M. P. Diter et la SCEA Lou Joy.

Les décisions du Tribunal de Grasse et de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence devenaient ainsi définitives.

En tant qu'élus et citoyens, constatant qu'absolument rien n'a changé et que les décisions de Justice ne sont toujours pas appliquées, nous nous faisons l'écho de nos concitoyens pour exprimer le sentiment que la Justice et les lois de la République sont bafouées.

Nous souhaitons savoir quelles mesures ont été prises pour que l'Etat perçoive les centaines de milliers € d'astreinte due et notamment si la Direction Départementale des Finances Publiques a procédé à un commandement.

D'autre part, quelles dispositions sont à l'œuvre pour « *la remise en état des lieux par la démolition de l'ensemble des ouvrages ».*

Dans l'attente d'une réponse dont nous ne manquerons pas d'informer nos concitoyens, recevrez, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments républicains.

Paul Euzière